

DEMANDE DE DUPLICATA

Le titre permanent du permis de chasser est établi, soit :

- Sous la forme d'un document sécurisé au format d'une carte bancaire, lorsqu'il a été délivré par l'OFB. Il s'agit soit d'un original soit d'un duplicata.
- Sous la forme d'un permis dit « vert », établi par la préfecture ou sous-préfecture du département avant le 1^{er} septembre 2009.

Seuls ces deux types de permis peuvent être validés.

Obtenir un duplicata

En cas de perte, de destruction ou de détérioration de votre titre permanent du permis de chasser, ou si vous souhaitez remplacer votre permis « vert » délivré par la préfecture par un permis sécurisé délivré par l'OFB, vous devez demander la délivrance d'un duplicata auprès de l'Office Français de la biodiversité.

Si vous êtes détenteur d'un ancien permis de chasse « permis blanc », vous devez demander la délivrance d'un permis sécurisé à l'OFB. Cette conversion s'effectue sans que vous ayez à repasser l'examen.

Dans tous les cas, le montant du droit de timbre à acquitter est de 30 €.

Les démarches du duplicata

Votre demande de duplicata est à faire sur un formulaire cerfa intitulé « **Déclaration de perte et demande de duplicata d'un permis de chasser, perdu, détruit ou détérioré** ».

Cette demande doit être adressée à :

Office Français de la biodiversité - Direction des actions territoriales -
Division du permis de chasser - BP 20 - 78612 LE PERRAY EN YVELINES Cedex.

> Si votre permis de chasser vous a été délivré par une préfecture ou une sous-préfecture, vous devez, préalablement à votre demande de duplicata, vous procurer auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture concernée, une attestation de délivrance du permis de chasser. Cette attestation peut être demandée par courrier libre en précisant vos noms, prénoms, date et lieu de naissance, ainsi que si possible les numéros et date de délivrance du permis de chasser initial.

Muni de cette attestation, vous devez adresser votre demande de duplicata à l'OFB.

> Si votre permis de chasser vous a été délivré par l'OFB, vous devez adresser votre demande de duplicata directement à l'OFB.

Attention et dans tous les cas, ne pas oublier de joindre à votre demande :

- 1) 2 photographies d'identité normalisées portant votre nom et prénoms au verso (Format 35 x 45 mm) récentes et identiques.
- 2) La photocopie de votre pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport, livret de famille à jour), pour les étrangers, toute pièce en tenant lieu).
- 3) Le cas échéant, le permis détérioré dont le duplicata est demandé
- 4) L'original de l'attestation de délivrance initiale du permis de chasser sollicitée et obtenue auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture qui vous a délivré votre permis de chasser initial (sauf si votre permis de chasser vous a été délivré par l'OFB). Elle doit porter la mention de son signataire et le cachet du service de délivrance.
- 5) La déclaration sur l'honneur (au verso de la demande) attestant que vous ne relevez pas des causes d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à la délivrance du permis de chasser.

6) Un chèque bancaire ou postal ou un mandat postal de 30 € libellé à l'ordre de l'Agent comptable de l'Office Français de la biodiversité.

L'absence de réponse de l'O.F.B au terme d'un délai de deux mois à compter de la demande de duplicata vaut rejet implicite de la demande.

La délivrance d'un duplicata annule tout permis de chasser ou duplicata délivré antérieurement.